

## **2° - TABLEAU COMPARATIF DE LA VALEUR DES NOUVELLES PARCELLES A ATTRIBUER A CHAQUE PROPRIETAIRE AVEC CELLE DES TERRAINS QUI LUI APPARTIENNENT**

### **AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER**

-----

### **COMMUNE DE CAULNES**

-----

### **ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE TRAVAUX CONNEXES DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR LA COMMUNE DE CAULNES**

Le public ainsi que les propriétaires et titulaires de droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier de CAULNES voudront bien se reporter au procès-verbal de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de CAULNES qui indique, pour chaque compte de propriété, les références cadastrales, les surfaces, le classement et la valeur en points de productivité réelle :

- des parcelles apportées ;
- des parcelles attribuées ;
- des soultes éventuelles.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier, lors de sa séance du 18 mai 2009, a fixé comme suit les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

1. tolérance entre la valeur de productivité des apports et celle des attributions, en pourcentage des apports de chaque propriétaire dans les différentes natures de culture : 15 % ;
2. surface au-dessous de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés par des attributions dans une nature de culture différente : 80 ares.